



8th Slow Food
International Congress
Pollenzo, Italy - 2022 July 16-17



Conditions générales

Comité d'audit de la Fondation Slow Food

Objet

Le Comité d'audit gère l'administration de la Fondation Slow Food, sa conformité avec la loi, les Statuts et le Règlement interne, et son respect des principes de bonne administration, notamment en référence aux dispositions du décret législatif 231 du 8 juin 2001, le cas échéant, ainsi que la pertinence de la structure organisationnelle, administrative et comptable de la Fondation et son fonctionnement opérationnel.

Composition

Le Comité d'audit peut comprendre jusqu'à trois membres titulaires et deux membres suppléant.e.s. Il élit son/sa Président.e parmi ses membres. Les membres du Comité d'audit doivent être choisis parmi les catégories de personnes mentionnées à l'article 2397, paragraphe 2, du Code civil italien. Au moins un.e membre titulaire et un.e membre suppléant.e doivent être choisi.e.s parmi les auditeur.rice.s inscrit.e.s au registre. Les autres membres non inscrit.e.s au registre doivent être choisi.e.s parmi ceux/celles inscrit.e.s dans les registres professionnels identifiés par un décret du Ministère de la Justice ou parmi des professeur.e.s universitaires titulaires en droit ou en économie.

Fonctions

Le Comité d'audit a pour fonction de :

- vérifier la conformité avec la loi, les Statuts et le Règlement interne, et le respect des principes de bonne administration, notamment en référence aux dispositions du décret législatif 231 du 8 juin 2001, le cas échéant, ainsi que la pertinence de la structure organisationnelle, administrative et comptable de la Fondation et son fonctionnement opérationnel ;
- vérifier la conformité avec les principes de bonne administration ;
- vérifier la pertinence de la structure organisationnelle, administrative et comptable de la Fondation et son fonctionnement opérationnel ;
- vérifier la conformité avec les valeurs de civisme, de solidarité et d'utilité sociale de l'organisation ;
- certifier que le rapport social a été rédigé conformément aux directives ministérielles.

Conformément aux exigences imposées par la loi, Slow Food devra nommer un commissaire aux comptes ou une société d'audit pour entreprendre l'audit de ses comptes. L'audit légal des comptes peut également être effectué directement par le Comité d'audit si tous ses membres sont des commissaires aux comptes officiellement inscrits dans le registre concerné.

Participation

Le Comité d'audit a un mandat de 4 exercices financiers et ses membres peuvent effectuer plusieurs mandats.

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, de préférence tous les trois mois. Les réunions peuvent se tenir ailleurs qu'au siège de la Fondation et par visioconférence. Les règles de fonctionnement des réunions du Comité d'audit sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux réunions du Conseil d'administration de la Fondation Slow Food. Le Comité d'audit est chargé de consigner ses réunions et résolutions dans un registre apposé.



8th Slow Food
International Congress
Pollenzo, Italy - 2022 July 16-17



Relations avec les autres organes de la Fondation

La fonction d'auditeur est incompatible avec celle de membre d'un autre organe de la Fondation.

Les membres du Comité d'audit participent aux réunions du Conseil d'administration sans détenir de droit de vote.

Un ou plusieurs membres du Comité d'audit peuvent également assister aux réunions des autres organes statutaires.

